

Représentation proportionnelle plus simplicité : Partage des voix entre circonscriptions

Sommaire

Quelle serait la modification la plus simple possible au système uninominal majoritaire à un tour du Canada qui pourrait donner lieu à une représentation proportionnelle? L'une des possibilités est le partage des voix entre circonscriptions, un système électoral décrit ci-dessous. Ce système implique le transfert, à des circonscriptions adjacentes, des bulletins de vote qui n'ont pas déjà contribué à l'élection d'un représentant parlementaire. Les simulations démontrent que ce système se situe dans la même fourchette de l'indice de disproportionnalité de Gallagher que les autres systèmes de représentation proportionnelle et présente un régionalisme moins élevé que le système uninominal majoritaire à un tour si les électeurs ont les mêmes tendances de vote qu'aux cinq élections canadiennes ayant eu lieu entre 2004 et 2015. En outre, le partage des voix entre circonscriptions ne nécessiterait pas la révision des limites des circonscriptions.

Si certains membres du Comité spécial sur la réforme électorale concluent que la représentation proportionnelle devrait être la priorité absolue, alors que d'autres concluent que cela devrait être les circonscriptions uninominales et la représentation locale du système uninominal majoritaire à un tour, le partage des voix entre circonscriptions pourrait satisfaire les deux clans.

Le partage des voix entre circonscriptions comprend le transfert, à des circonscriptions adjacentes, des bulletins de vote qui n'ont pas contribué à l'élection d'un député. L'objectif fondamental du partage des voix entre circonscriptions est de représenter équitablement les Canadiens à la Chambre des communes conformément au vote populaire, tout en préservant le plus possible la représentation locale.

Tous les systèmes de représentation proportionnelle comprennent un certain transfert des droits de vote locaux à une plus grande région, habituellement des circonscriptions multinominales. Le partage des voix entre circonscriptions accomplit cela en transférant tout simplement les voix inutilisées aux circonscriptions adjacentes, créant ainsi des circonscriptions multinominales virtuelles. Le Comité sera naturellement réticent à recommander un système électoral qui semble trop « nouveau »; le partage des voix entre circonscriptions peut être perçu comme une version plus simple du vote unique transférable ou comme une amélioration du système uninominal majoritaire à un tour.

Le partage des voix entre circonscriptions n'a besoin que de deux règles simples :

- (I) Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de voix (parmi toutes les circonscriptions où un gagnant n'a pas encore été déterminé) est déclaré le gagnant de cette circonscription.
- (II) Les bulletins de vote de cette circonscription qui n'ont pas appuyé le gagnant sont divisés de façon égale entre toutes les circonscriptions adjacentes dans cette province qui n'ont toujours pas de gagnants (ils appuieront les candidats des mêmes partis s'il y en a, et seront jetés dans le cas contraire), puis l'étape I est répétée.

Comme dans les autres systèmes de représentation proportionnelle, les gagnants sont déterminés l'un après l'autre jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus. Ces deux étapes sont répétées jusqu'à ce que toutes les circonscriptions aient un député.

Les circonscriptions « adjacentes » sont des circonscriptions reliées par de la terre ferme ou par un pont ou un tunnel destinés aux automobiles. Toutes les circonscriptions ont entre 0 et 11 circonscriptions adjacentes, soit une moyenne de 4,42. Lorsqu'un gagnant est déclaré, il se peut qu'il n'y ait pas de circonscriptions adjacentes n'ayant toujours pas de gagnants. Dans ce cas, les voix destinées aux autres candidats ne peuvent pas être partagées et sont perdues. Si l'on applique le système de partage des voix entre circonscriptions au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, qui ont chacun un seul député, il donne le même résultat que le système uninominal majoritaire à un tour.

Le transfert des voix destinées à un candidat d'un parti à un autre candidat du même parti est raisonnable et justifié, puisque les études ont démontré que la majeure partie des Canadiens votent en réalité pour un parti plutôt que pour un candidat (1). En effet, les systèmes de représentation proportionnelle d'autres pays appliquent parfois les votes pour un candidat comme des votes pour un parti.

RÉSULTATS DE BASE DU PARTAGE DE VOTES ENTRE CIRCONSCRIPTIONS

Dans le tableau 1 ci-dessous, les votes des cinq dernières élections sont utilisés pour illustrer la différence entre le partage des voix entre circonscriptions, le système uninominal majoritaire à un tour et la représentation proportionnelle maximale. (Il faut cependant noter que si le partage des voix entre circonscriptions avait été utilisé, les tendances de vote auraient pu être différentes.)

Le principal effet du partage des voix entre circonscriptions sur les plus grands partis politiques est que, si ceux-ci avaient reçu le même nombre de votes, plutôt que trois gouvernements minoritaires et deux gouvernements à « fausse » majorité, nous aurions eu cinq gouvernements minoritaires ou cinq gouvernements majoritaires de coalition. Les partis en tête auraient été les mêmes dans chaque élection; le plus grand changement net aurait été que le NPD aurait obtenu 3 % plus de sièges. Les quatre plus grands partis auraient tous gagné et perdu des sièges, selon l'élection.

Comme le démontre clairement le tableau 1, le partage des voix entre circonscriptions a un seuil effectif relativement élevé. Par conséquent, il est à peine plus équitable pour les partisans d'un très petit parti, ce qui découragera la prolifération des petits partis. Étant donné les votes des cinq dernières élections, le Parti vert aurait fait élire des députés dans cinq circonscriptions au moyen du partage des votes entre circonscriptions, plutôt que deux au moyen du système uninominal majoritaire à un tour et 72 dans le cadre d'une représentation proportionnelle parfaite. Cependant, il n'a obtenu en moyenne que 4,6 % des voix, et certains pays ont fixé arbitrairement un seuil minimal de 5 %. Le partage des voix entre circonscriptions se trouve donc dans les limites normales des systèmes de représentation proportionnelle à cet égard. Les candidats indépendants peuvent toujours se présenter dans le cadre du système de partage des voix entre circonscriptions.

Tableau 1. Sièges et disproportionnalité, élections générales au Canada

	2004			2006			2008			2011			2015		
	RPmax	PVEC	SUM	RPmax	PVEC	SUM	RPmax	PVEC	SUM	RPmax	PVEC	SUM	RPmax	PVEC	SUM
PLC	114	130	135	94	101	103	81	84	77	59	53	34	134	158	184
PCC	92	99	99	112	125	124	117	135	143	123	141	166	108	109	99
NPD	49	34	19	54	43	29	56	51	37	95	96	103	67	55	44
BQ	38	45	54	33	39	51	31	35	49	19	17	4	16	14	10
PVC	13	0	0	14	0	0	21	2	0	12	1	1	12	2	1
A/I	2	0	1	1	0	1	2	1	2	0	0	0	1	0	0
IDG	0,4	6,4	9,8	0,4	5,6	8,6	0,4	6,4	10,0	0,5	5,2	12,4	0,4	6,1	12,0

RPmax : représentation proportionnelle nationale maximale; PVEC : partage des voix entre circonscriptions; SUM : système uninominal majoritaire à un tour; PLC : Parti libéral du Canada; PCC : Parti conservateur du Canada; NPD : Nouveau Parti démocratique; BQ : Bloc Québécois, PVC : Parti vert du Canada; A/I : autres partis ou indépendants; IDG : indice de disproportionnalité de Gallagher. Données du système uninominal majoritaire à un tour d'Élections Canada – elections.ca

Les députés de premier plan, comme les chefs de parti, ont de bons résultats dans le cadre du système uninominal majoritaire à un tour. Parmi les partis politiques qui sont entrés dans la Chambre des communes durant cette période, leurs neuf différents chefs se sont présentés aux élections un total de 22 fois. Ces chefs ont gagné 19 fois dans le cadre du système uninominal majoritaire à un tour : Michael Ignatieff ayant perdu une fois et Gilles Duceppe, deux fois. Les résultats du partage des voix entre circonscriptions sont identiques, à l'exception du fait que M. Duceppe aurait également perdu en 2008.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

La représentation proportionnelle donnerait le contrôle de la Chambre des communes aux représentants de la majorité des électeurs. Trop souvent, les partis ayant un appui public minoritaire ont obtenu le monopole de la composition du Cabinet et du programme législatif. Cela doit être remplacé par une règle de véritable majorité.

Le système de partage des voix entre circonscriptions est-il réellement proportionnel? La mesure de représentation proportionnelle prônée par les politicologues est l'indice de disproportionnalité utilisant la méthode des moindres carrés de Michael Gallagher, qui est souvent en étroite corrélation avec d'autres mesures semblables (2, 3). Les pays ayant un système de représentation proportionnelle sont caractérisés par un indice de Gallagher moyen à long terme de 9,0 (4). Canada, se servant du système uninominal majoritaire à un tour, avait un indice de Gallagher moyen de 11,6 depuis 1945, et 16 de ses 23 élections ont dépassé 9,0.

Pour démontrer que le partage des voix entre circonscriptions produit réellement une représentation proportionnelle, le tableau 1 montre l'indice de Gallagher des deux systèmes pour les cinq dernières élections.

L'indice de Gallagher moyen était de 10,6 pour le système uninominal majoritaire à un tour et de 5,9 pour le partage des voix entre circonscriptions ($P < 0,001$ du test de t), démontrant que le partage des voix entre circonscriptions a la caractéristique d'une disproportionnalité sous 9 des systèmes de représentation proportionnelle.

L'indice de Gallagher moyen de 5.9 du partage des voix entre circonscriptions se compare favorablement à la moyenne déclarée de 7.1 (5) pour une représentation proportionnelle mixte. (Il faut noter que l'indice de Gallagher des systèmes de représentation

proportionnelle mixte dépend des particularités de leur conception. Par exemple, il est beaucoup plus faible en Allemagne et en Nouvelle-Zélande et plus élevé en Écosse et au pays de Galles.)

Les gens auraient pu voter différemment si le système de partage des voix entre circonscriptions avait été utilisé, et il aurait pu y avoir moins de votes stratégiques, mais les simulations démontrent que le partage des voix entre circonscriptions produit des résultats proportionnels avec diverses tendances de vote typiques.

Le Comité a entendu les arguments en faveur de la représentation proportionnelle et contre celle-ci. Treize consultations parrainées par le gouvernement depuis 1977 ont toutes conclu que les systèmes électoraux fédéraux ou provinciaux du Canada refléteraient mieux les valeurs canadiennes s'ils étaient plus proportionnels.

Je ne crois pas que les référendums de la Colombie-Britannique et de l'Ontario doivent décourager le Comité en ce qui concerne la représentation proportionnelle. En raison de leur conception, les assemblées de citoyens de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont souffert d'une autosélection extrême lors de leur formation, et contenaient par conséquent très peu de citoyens ordinaires. En conséquence, les deux assemblées ont choisi des systèmes électoraux qui fonctionneraient bien, mais que les gens ordinaires n'aiment pas : dans le cas de la Colombie-Britannique, le vote unique transférable, et dans le cas de l'Ontario, le scrutin à listes bloquées.

RÉGIONALISME

Le régionalisme est un problème électoral de longue date au Canada. Le parti au pouvoir n'avait aucun ou presque aucun représentant des Prairies après l'élection de 1965, du Québec après l'élection de 1979, de la Colombie-Britannique après l'élection de 1980 ou de Terre-Neuve-et-Labrador après l'élection de 2008. De façon semblable, l'opposition officielle n'a aucun représentant de toute la région de l'Atlantique depuis l'élection de 2015.

Le partage des voix entre circonscriptions réduit le régionalisme de 75 % ($P < 0,01$) dans les simulations des cinq dernières élections. (Le régionalisme est mesuré comme le nombre de fois que le parti au pouvoir ou le parti de l'opposition officielle n'a pas réussi à élire un seul député dans une province. Le partage des voix entre circonscriptions fait passer le pourcentage de ce nombre de 12 % à 3 % par rapport au système uninominal majoritaire à un tour.)

En raison d'importantes variations ethniques à l'échelle du Canada, il y a eu des préoccupations que la représentation proportionnelle pourrait mener à une prolifération des partis politiques, mais des études récentes ont démontré que, toutes choses égales par ailleurs, la représentation proportionnelle mène à une moins grande politisation de l'ethnicité plutôt qu'à une plus grande (2).

VOTES QUI N'AIDENT À ÉLIRE PERSONNE

Au Canada, cinq votes sur dix n'aident à élire personne, et en prenant en considération les surplus de votes des gagnants, sept votes sur dix n'influencent pas les résultats. Cela décourage les électeurs, et la représentation proportionnelle est la solution.

Le tableau 2 démontre le nombre de « votes perdus » selon la définition de John Stuart Mill (1859), soit les votes pour les candidats défaits :

Tableau 2. Votes « gaspillés »

	Votes pour le non-gagnant	
	SUM	PVEC
2004	6 810 683	3 486 001
2006	7 584 409	3 672 477
2008	7 045 761	3 584 098
2011	7 297 066	3 383 740
2015	9 106 936	3 848 410

Le tableau montre les votes plutôt que les pourcentages pour mettre l'accent sur l'ampleur du problème : chacun de ces bulletins de vote représente une personne qui a fait l'effort d'aller voter et qui est frustrée que son vote n'ait aidé personne à se faire élire. Les votes gaspillés font en moyenne 51 % du total des votes dans le cadre du système uninominal majoritaire à un tour, mais 24 % dans le cadre du système de partage des voix entre circonscriptions.

RÉFÉRENDUM

Il existe de fortes preuves que lorsqu'ils reçoivent beaucoup de renseignements, la grande majorité des électeurs aiment la représentation proportionnelle, mais que lorsqu'ils ne reçoivent qu'un peu de renseignements, il est facile de les effrayer à propos de celle-ci. Il est théoriquement possible de fournir beaucoup de renseignements : la Nouvelle-Zélande l'a fait et ses référendums ont été adoptés, mais cela coûte cher. Un effort raisonnable coûterait vingt dollars par adulte, ou un demi-milliard de dollars au total. Cela pourrait être une dépense négligeable si elle menait à des dépenses plus proportionnelles du budget du gouvernement de trois cents milliards de dollars. Néanmoins, il est peu probable que le gouvernement accorderait un demi-milliard de dollars à un programme d'information. Par conséquent, un référendum ne doit pas être pris en considération avant quelques cycles d'élection utilisant le nouveau système.

PRINCIPES DIRECTEURS DU COMITÉ

La philosophie qui sous-tend le système de transfert des votes du système de partage des voix entre circonscriptions, au-delà de satisfaire les exigences en matière de simplicité, est d'équilibrer les intérêts locaux et régionaux, de refléter à la fois le parti et le candidat comme critères de vote, de représenter toutes les opinions politiques courantes de façon proportionnelle, de maximiser l'inclusion des citoyens, de faire en sorte que voter en vaille la peine, même dans les

circonscriptions « sûres », d'encourager la participation des citoyens, de faire en sorte qu'une grande majorité des votes comptent et de promouvoir la réactivité et la reddition de comptes du gouvernement en tissant des liens étroits entre les députés et les circonscriptions.

À l'exception de certains sujets discutés ci-dessous qui sont des zones grises, on peut compter sur tous les systèmes de représentation proportionnelle proposés sérieusement pour le Canada, y compris le partage des voix entre circonscriptions, pour respecter les principes directeurs du Comité quant à l'efficacité et la légitimité, la mobilisation, l'accessibilité et l'inclusivité, l'intégrité et la représentation locale : vous avez entendu Arend Lijphart, politicologue et leader mondial dans ce domaine, dont les études exhaustives ont indiqué que la représentation proportionnelle est supérieure aux systèmes à un seul gagnant quant aux mesures de qualité démocratique et de représentation (dix-neuf mesures dans six catégories, y compris la reddition de comptes). (Le commentaire de M. Kam au Comité selon lequel M. Lijphart n'accorde aucun poids à la reddition de comptes est inexplicablement incorrect.) M. Lijphart est également d'avis que la représentation proportionnelle est supérieure relativement à 16 des 17 facteurs d'un gouvernement efficace, et n'est pas considérablement différente quant au 17^e (4).

En ce qui concerne la reddition de comptes, dans le cadre du partage des voix entre circonscriptions un député aurait à rendre des comptes aux électeurs de sa propre circonscription, mais nettement moins aux électeurs des circonscriptions voisines desquelles il a reçu des votes (puisque ces électeurs ne pourraient pas sanctionner de façon prévisible le député aux prochaines élections. Par rapport au système uninominal majoritaire à un tour, tous les systèmes de représentation proportionnelle font passer une certaine partie de la reddition de comptes du représentant individuel à son parti politique.

En ce qui concerne la légitimité, il doit être admis qu'aucun système de représentation proportionnelle, y compris le partage des voix entre circonscriptions, ne peut faire en sorte que tous les candidats gagnants aient reçu plus de voix personnelles comme premier choix que leurs concurrents. Cependant, le système uninominal majoritaire à un tour a une imperfection très semblable : au cours de la dernière élection, 71 candidats ayant reçu moins de 19 500 voix ont gagné, alors que 71 autres candidats ayant reçu plus de 19 500 voix ont perdu, et cette incongruité est acceptée sans objection.

Quelle incidence pourrait avoir le partage des voix entre les circonscriptions sur l'équité entre les sexes au Parlement, un enjeu très important pour de nombreux Canadiens? Les études démontrent que les systèmes de représentation proportionnelle augmentent la représentation des femmes (4, 5). (Certains commentateurs ont également avancé l'hypothèse que les partis pourraient davantage se sentir obligés d'avoir un équilibre raisonnable entre les sexes dans le cas des circonscriptions multinominales plutôt que des circonscriptions uninominales, mais les circonscriptions multinominales et uninominales en Nouvelle-Zélande ont un équilibre entre les sexes identique.)

En ce qui concerne la stabilité, les systèmes de représentation proportionnelle ont tendance à avoir des remaniements ministériels plus fréquents, mais des élections moins fréquentes, par rapport aux systèmes à un seul gagnant, mais il existe une grande variabilité en raison d'autres facteurs. Les systèmes de représentation proportionnelle sont moins susceptibles d'avoir des victoires écrasantes exagérées, et l'on croit que cette caractéristique améliore la mémoire et la stabilité politiques.

AUTRES SYSTÈMES

Si certains croient que les politiciens canadiens, contrairement aux politiciens européens, ne pourraient pas apprendre à fonctionner efficacement avec les gouvernements de coalition qui accompagnent habituellement la représentation proportionnelle, ils pourraient envisager le frère jumeau du système uninominal majoritaire à un tour, le vote transférable. De tels systèmes électoraux ne peuvent pas représenter de façon équitable tous les électeurs quant à leurs opinions politiques, même si chaque député représente tous les Canadiens.

Plusieurs systèmes proposés se servent de la représentation proportionnelle à scrutin de liste, dans un format de liste ouverte au sein de chaque province, qui est modifié pour que chaque candidat ne reçoive des votes que des circonscriptions uninominales actuelles. Par rapport au partage des voix entre circonscriptions, cela créerait un niveau de représentation proportionnelle plus élevé tout en conservant les circonscriptions uninominales, mais nécessiterait des règles électorales complexes et ferait passer davantage de pouvoir électoral des circonscriptions individuelles au vote populaire global, ce qui rendrait l'élection des membres du Cabinet possibles de grande envergure moins prévisible.

Le vote unique transférable fonctionne bien, mais les données probantes de la Nouvelle-Zélande, d'Irlande, de la Grande-Bretagne et du Canada laissent entendre que les gens n'aiment pas ce type de vote en raison des frustrations découlant du fait de classer cinq, dix ou quinze candidats en fonction de renseignements incomplets ou contradictoires. Si le Comité recommande le vote unique transférable, il sera bon pour nous comme de l'huile de foie de morue, mais il ne faudrait pas s'attendre à ce que nous l'approuvions dans un référendum.

De façon semblable, les systèmes de représentation proportionnelle mixte à listes bloquées fonctionnent bien, mais les données probantes provenant du référendum de l'Ontario laissent entendre que les gens s'opposent au pouvoir qu'ils donnent aux partis politiques pour l'établissement des listes.

Les systèmes de représentation proportionnelle mixte à liste ouverte se comparent favorablement au partage des voix entre circonscriptions, mais créent des complications additionnelles tout en obtenant une proportionnalité plus parfaite. Cela peut en valoir la peine selon l'opinion que l'on a sur la valeur d'inclure les plus petits partis à la Chambre des communes. Les préoccupations selon lesquelles les circonscriptions multinominales pourraient augmenter le contrôle des sièges sociaux des partis sur les nominations, encourager la formation de groupes fragmentaires au sein des partis, affaiblir les liens et la reddition de comptes entre les députés et les électeurs ou accabler les députés éminents d'une part excessive du travail de circonscription sont probablement relativement négligeables, mais elles peuvent être évitées grâce à des circonscriptions uninominales ainsi que le partage des voix entre circonscriptions.

CONCLUSION

Le système uninominal majoritaire à un tour a produit des résultats gravement faussés dès la toute première élection après la Confédération. Le député libéral Bernard Devlin a lancé un débat dans la Chambre des communes sur la nécessité d'une représentation proportionnelle en 1877. Ce débat a refait surface après que nos deux plus récentes élections ont donné lieu à un contrôle majoritaire reposant sur moins de 40 % du vote populaire. Les Canadiens ont désormais considérablement

moins peur d'élections aboutissant à des gouvernements non majoritaires, puisqu'ils ont connu neuf gouvernements minoritaires au cours des vingt dernières élections.

Dans la situation actuelle, la représentation proportionnelle prenant la forme de circonscriptions uninominales, telle que le partage des voix entre circonscriptions, offrirait l'avantage de la vitesse et de la facilité de mise en œuvre, puisqu'elle ne nécessiterait pas la révision des limites des circonscriptions avant 2019.

Un élément clé de l'évaluation des systèmes électoraux est que la priorité absolue des experts électoraux est la représentation proportionnelle (6), alors que la priorité absolue des Canadiens est la simplicité (7). Le partage des voix entre circonscriptions satisfait de façon unique ces deux priorités. Si le partage des voix entre circonscriptions devient la deuxième ou la troisième préférence de la plupart des membres du Comité, il pourrait être le meilleur compromis pour atteindre un consensus : proportionnalité et circonscriptions uninominales.

Le professeur Louis Massicotte, de l'Université de Montréal, mentionne que la représentation proportionnelle mixte est de loin l'option de réforme préférée par les réformateurs (8). Si les Canadiens désirent un niveau de représentation proportionnelle encore plus équitable pour les électeurs que ce que le partage des voix entre circonscriptions peut offrir, ils devraient envisager des adaptations canadiennes de représentation proportionnelle mixte, comme la représentation proportionnelle rurale et urbaine du mouvement Représentation équitable au Canada ou la représentation proportionnelle mixte binominale de Sean Graham.

Quatre pays développés sur cinq sont déjà passés d'un système à un seul gagnant à une représentation proportionnelle, grâce à laquelle le vote de la plupart des gens compte réellement, mais pas le Canada. Espérons que le Comité recommandera de remplacer le système uninominal majoritaire à un tour obsolète et inadéquat de notre pays.

Respectueusement soumis par :The Committee for Voting Equity in BC
Maxwell G. Anderson (Ph. D.),
président
[Courriel : maxganderson@gmail.com](mailto:maxganderson@gmail.com)

ENSEMBLE DE DONNÉES SUR LE PARTAGE DES VOIX ENTRE
CIRCONSCRIPTIONS : <http://doi.org/10.3886/E100284V1>

RÉFÉRENCES :

- (1) BLAIS, André, Elisabeth GIDENGIL, Agnieszka DOBRZYNSKA, Neal NEVITTE et Richard NADEAU. « Does the Local Candidate Matter? », *Canadian Journal of Political Science*, vol. 36, n° 3 (2003), p. 657-664.
- (2) HUBER, John D. *Measuring ethnic voting: Does proportional representation politicize ethnicity?*, New York, Columbia University, Department of Political Science et Russell Sage Foundation, 2010.
- (3) RAABE, Johannes. *Electoral Systems and the Proportionality-Concentration Trade-off: Promises and Pitfalls of Mixed Designs*, 2015. Mémoire de doctorat, Christian-Albrechts-Universität zu Kiel.
- (4) LIJPHART, Arend. *Patterns of Democracy: Government Forms and Performance in Thirty-Six Countries*, 2^e éd., New Haven, Yale University Press, 2012.
- (5) CARTER, Elisabeth, et David M. FARRELL. « Electoral Systems and Election Management », dans Lawrence LeDuc, Dick Niemi et Pippa Norris, éd., *Comparing Democracies 3: Elections and Voting in the 21st Century*, Londres, Sage, 2010, p. 25-44.
- (6) BOWLER, Shaun, David M. FARRELL et Robin T. PETTITT. « Expert Opinion on Electoral Systems: So Which Electoral System Is "Best"? », *Journal of Elections, Public Opinion and Parties*, vol. 15, n° 1 (2005), p. 3-19. DOI : 10.1080/13689880500064544.
- (7) COLETTI, David, et Maciej CZOP. *Canadian Electoral Reform: Public Opinion on Possible Alternatives*, Ottawa, Abacus Data, 2015.
- (8) MASSICOTTE, Louis. « Electoral Reform in Canada », dans André Blais, éd., *To Keep or To Change First Past The Post? The Politics of Electoral Reform*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 112-138.